BRIGADES DE NUIT
LES OUBLIES DE LA POLICE

RÉFORME FISCALE - IMPOSITION - PRELEVEMENT A LA SOURCE

ALTERNATIVE Police CFDT saisit le Ministre de l'Intérieur

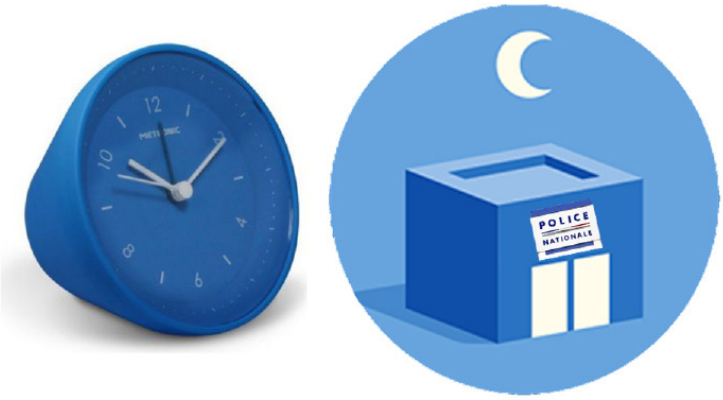

Dans le cadre de la réforme fiscale de 2019, le gouvernement met en place le prélèvement à la source avec une année blanche pour 2018.

A ce titre, vous êtes nombreux, policiers travaillant la nuit, à nous avoir alerté sur un problème de fiscalisation de vos heures 2018 qui seront payées en 2019.

Face à ce problème, ALTERNATIVE Police CFDT a saisi le Ministre de l'Intérieur

Courriers à Messieurs Christophe CASTANER, Ministre de l'Intérieur et Laurent NUNEZ, Secrétaire d'Etat

- Quelle que soit la direction, mais plus particulièrement en Sécurité Publique, province et outremer, ainsi qu'à la Préfecture de Police de Paris, **le dernier trimestre des heures de nuit de l'année**, comme tous les trimestres, **est payé sur le trimestre suivant.**
- Ainsi, **le 4ème trimestre 2018 sera payé en 2019** et impliquera une rupture d'égalité de traitement quant à l'application de la réforme fiscale à venir.
- **La rémunération des heures faites en 2018 sera donc fiscalisée sur l'année 2019**

Pour éviter toute rupture d'égalité dans l'application de la réforme fiscale de 2019, ALTERNATIVE Police demande aux Ministres

1. Une anticipation de paiement du 4ème trimestre 2018 sur le salaire du mois de décembre 2018
2. A défaut, une défiscalisation de ce trimestre sur l'année 2019.

Notre priorité :
Défendre vos intérêts
Notre devoir :
Vous informer

Les brigades de nuit les grands oubliés !

Après avoir obtenu, pour certains services de nuit, le principe que le jour travaillé soit le jour du début de vacation et non celui du lendemain (*vous travaillez à partir du 9 novembre, la vacation doit être considérée comme celle du 9 et non du 10 novembre*),

ALTERNATIVE Police CFDT continue d'agir pour faire reconnaître le travail de nuit et faire valoir vos droits.

ALTERNATIVE Police
47-49 Avenue Simon BOLIVAR 75019 PARIS
01.80.49.66.87
secretariat@alternativepn.fr
www.alternativepn.fr

Denis JACOB
Secrétaire Général

Monsieur Christophe CASTANER
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Réf.: APN/BN/DJ/2018-060

Objet : Paiement des heures de nuit au titre du 4ème trimestre 2018

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de solliciter votre autorité à propos du paiement des heures de nuit au titre du 4ème trimestre 2018.

Depuis plusieurs jours, mon organisation syndicale est alertée, à travers le territoire, sur les conséquences de la réforme fiscale du gouvernement au titre du prélèvement à la source à compter du 1er janvier 2019.

Comme vous le savez, Monsieur le Ministre, dans le cadre de cette réforme, le gouvernement réalise une année blanche au titre de 2018 quant à l'imposition des revenus.

Or, que cela soit en Sécurité publique, en province et en outre-mer, ou à la Préfecture de Police de Paris, entre autres, le dernier trimestre des heures de nuit, comme tous les trimestres d'ailleurs, est payé sur le premier mois du trimestre suivant.

Ainsi, le 4ème trimestre 2018 sera payé en janvier 2019 et impliquera une rupture d'égalité de traitement quant à l'application de la réforme fiscale à venir.

Pour éviter une imposition en 2019 sur un revenu de 2018, je vous sollicite afin que le dernier trimestre des heures de nuit puisse être rémunéré par anticipation sur le salaire du mois de décembre 2018 ou, à défaut, que le versement de ce trimestre soit défiscalisé au titre de l'année 2019.

Paris,
le 13 novembre 2018

Elections professionnelles 2018 - du 30/11 au 6 /12
JE VOTE ET JE FAIS VOTER ALTERNATIVE Police CFDT